



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS</b>			
Date : 08/03/2021      Heure : 14 :50			
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<u>pour action</u> DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u>  MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE  Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES	
		Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)  Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)  E-mail : <a href="mailto:defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr">defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</a>	

Objet : épisode de pollution, prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules fines PM10.

Référence : Arrêté inter préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

AIRPARIF (et/ou la préfecture de zone Paris-Ile de France) vient de nous informer du seuil de concentration entre 45 et 55 µg/m<sup>3</sup>.

**Le niveau d'information et de recommandation 50µg/m<sup>3</sup> a été déclenché pour ce polluant.**

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le **mardi 09 mars 2021**

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le **mercredi 10/03/2021** :  
**AMELIORATION**

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

### **Mesures applicables aux usagers de la route :**

Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (voir sur le site de la préfecture : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Episode-de-pollution-aux-particules-fines-en-Ile-de-France-pour-le-mardi-9-mars-2021>), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T.

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).

- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.

- Respecter les conseils de conduite apaisée.

- Privilégier le covoiturage.

- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.

- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).

- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

### **Mesures applicables aux sources fixes de pollution :**

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.

- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec.

- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Eviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

**Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site [www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)**

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>